

266

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 266 28 mars 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 24 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Michel Rey.

Domaine public

D'urgence, un remède de cheval

Et si l'on ouvrait les yeux? Et si l'on cessait de considérer la médecine comme un domaine strictement réservé à des spécialistes capables, et eux seuls, de regarder la mort des autres en face? Et si l'on passait outre enfin aux tabous, renonçant à confier nos corps (et nos âmes) à des sorciers intouchables? Quelques moments d'effroi, et une conclusion prendrait peu à peu forme: la santé publique a besoin d'un remède de cheval. Qu'on en juge plutôt à travers ce constat partiel!

1. Le coût de la santé augmente vertigineusement. Alors qu'en 1950 le budget moyen du Suisse pour la santé (sans les soins dentaires et les indemnités journalières) était de 210 francs, il grimpait à 700 francs en 1970 (pour atteindre quelque 1470 francs en 1980). Si la croissance des coûts de santé et celle du produit national se poursuivaient au rythme actuel, en 2014 la santé requerrait la totalité du produit national. Extrapolation absurde? Soit, mais déjà les budgets cantonaux qui supportent la partie de ces dépenses dont l'accélération est la plus rapide (hôpitaux et facultés de médecine) donnent de sérieux signes d'essoufflement.

2. Et que penser des problèmes de personnel? Le nombre des étudiants en médecine par rapport à leur classe d'âge a doublé de 1950 à 1971; les facultés, submergées, ont exclu toute candidature d'étudiant étranger; certaines, même, ne cachent pas leur souhait de voir s'instaurer un *numerus clausus*; certains étudiants ont de la peine à trouver, dans l'organisation actuelle des études, la place d'assistant dont ils ont besoin pour achever leur formation. Le nombre des médecins est donc destiné à s'accroître et, si la situation évolue « normalement », la Suisse disposera en l'an 2000 — les étudiants qui entrent cette année à l'Université s'installeront aux environs de 1999 — de 500 médecins pour 100 000 habitants, contre 155 aujourd'hui.

Pendant ce temps, la situation des infirmières et du personnel hospitalier subalterne s'est dégradée au point que l'on connaît, et a exigé le recours intensif à des travailleurs étrangers.

3. Certes, dans des cercles extrêmement restreints, dans quelques aréopages internationaux, on envisage une réforme de l'organisation de la médecine; mais toute proposition novatrice se heurte à une opposition ouverte ou larvée: les corporations médicales mettent les pieds contre le mur; le conservatisme, l'esprit de corps, la défense du statut et de la rémunération, tout se mêle sous le drapeau de la médecine libérale ou de la médecine de qualité. Inutile donc d'attendre une solution venant des seuls praticiens.

4. Financement de la santé: c'est de plus en plus le règne des expédients. Après avoir largement sollicité l'Etat, qui a dû prendre en charge une part croissante du coût des soins médicaux, mais qui commence à manifester des réticences, on tente de transférer une partie des dépenses sur d'autres épaules: le projet d'article constitutionnel sur l'assurance-maladie prévoit qu'elle ne sera financée qu'à raison de 3% par une déduction sur les salaires. On appréciera l'aspect dérisoire de ce montant (et à plus forte raison de la proposition du Conseil des Etats (2%), quand on saura que pour couvrir les coûts de la santé il faudrait retenir, en 1972, 10% des revenus du travail touchés par l'AVS (et 13% à 14% en 1980). Ce seront donc des budgets privés qui devront, à moyen terme, assumer la différence, avec deux conséquences prévisibles: une pression toujours plus grande sur les revenus moyens, et pour les salariés modestes la nécessité de freiner ce type de dépenses.

La situation actuelle de la médecine n'est pas sans présenter quelque analogie avec celle qui caractérisait le printemps dernier dans le domaine de l'énergie: une mutation radicale est en vue, souhaitable, mais à laquelle il faut se préparer.

Le droit humanitaire bafoué par la junte d'Athènes: donner des armes au CICR

Ce rocher dénudé et sans eau des Cyclades, battu par les vents, avait accueilli, après le putsch du 21 avril 1967, plusieurs centaines de détenus politiques grecs. Visité à diverses reprises par les délégués du CICR, cette geôle sinistre fut fermée en automne 1968, à la suite des interventions répétées du comité et des protestations de l'opinion mondiale.

Aux termes d'une convention, signée en septembre 1969 entre le CICR et le gouvernement grec, le droit de libre visite avait été assuré aux délégués de Genève, en échange du silence que le comité s'engageait à observer « sur la situation des détenus et sur le traitement qui leur est réservé », c'est-à-dire sur les tortures. Au cours de l'année où cette convention fut appliquée, la pratique de la torture diminua considérablement. On sait que le départ de la Grèce du Conseil de l'Europe entraîna la non-reconduction par la junte, en septembre 1970, de la convention et la rupture des relations avec le CICR.

La politique de répression de la nouvelle junte dépasse en brutalité les performances de la première. En ouvrant à nouveau le camp de Yaros et en y envoyant, à partir de décembre dernier, une centaine d'anciens détenus politiques amnistiés par le président Papadopoulos et des étudiants arrêtés lors du soulèvement de l'Ecole polytechnique, la junte a provoqué un mouvement d'indignation générale.

Elargir les moyens d'action du CICR

De toutes parts, des appels pressants sont adressés au CICR lui demandant d'intervenir de tout le poids de son autorité morale auprès du gou-

vernement d'Athènes pour qu'il fasse évacuer ce camp maudit. L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est également émue de cette nouvelle atteinte au droit humanitaire, en condamnant, le 22 janvier dernier, « la violation continue des droits de l'homme par le régime d'Athènes et en particulier le traitement des prisonniers, les arrestations arbitraires et la détention sans procès de citoyens grecs » et demandant « la levée de l'état d'urgence et la libération de tous les détenus politiques » (§ 4, 6a).

L'absence de toute base contractuelle permettant au CICR d'exercer son action protectrice dans les cas, de plus en plus fréquents, depuis la Seconde guerre mondiale, de répression politique par des gouvernements dictatoriaux, a incité le CICR, dès les années 1950, à chercher à étendre l'application des principes humanitaires à cette forme de conflits violents et d'affrontements armés dont les victimes sont généralement considérées comme des criminels de droit commun tombant sous le coup du Code pénal. Le CICR a fait valoir que même s'il ne recevait pas des gouvernements l'autorisation de visiter les détenus politiques, « il existe des droits essentiels de la personne humaine qui doivent être respectés en toutes circonstances » ; « or, il apparaît au CICR que ces garanties ne sont pas suffisamment respectées et que la protection des victimes doit être renforcée » (page 80 du document V, « Protection des victimes des conflits armés, non internationaux », soumis en 1971 à la « Conférence des experts gouvernementaux sur le développement du droit international humanitaire »).

Si le projet de déclaration proposé par le CICR — comportant notamment l'interdiction de la torture, des condamnations et des déportations sans jugement, l'interdiction de prise d'otages et de peines collectives, l'obligation de soigner les blessés et l'autorisation pour le CICR de visiter les prisonniers et les détenus administratifs même sous le régime de la loi martiale — a été repoussé en 1971, en vertu du principe de non-

ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, par les experts des pays qui auraient dû accepter ces engagements, la faute n'en incombe certes pas au CICR.

Les efforts du CICR tendent, à la conférence, ouverte il y a quelques semaines, à introduire des dispositions nouvelles concernant l'assistance médicale à apporter aux victimes des troubles intérieurs, ce cas n'étant pas prévu dans l'article 3 des Conventions de Genève de 1949 ni dans les pactes internationaux relatifs aux Droits de l'homme (de 1966). Il faut souligner l'importance de ces dispositions, car elles trouvent une justification dans les tragiques événements qui se sont déroulés à Athènes, en novembre dernier (voir DP 254) : 80 à 100 personnes ont été tuées par les balles ou sont mortes à la suite de leurs blessures ; un grand nombre de blessés se sont cachés pour échapper à la police, celle-ci ayant fait irruption, pendant les journées du soulèvement, dans les hôpitaux et arraché à la table d'opération des « ennemis du régime » en frappant les chirurgiens ; les médecins qui soignent clandestinement les blessés s'exposent à subir le même traitement que les avocats qui défendent les détenus.

C'est pour empêcher de tels faits que les experts gouvernementaux avaient demandé au CICR, en 1971, de formuler des propositions en vue d'assurer la protection générale de la mission médicale : « Nul ne sera puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie, quels que soient les circonstances ou les bénéficiaires de cette activité (art. 1)... Aucune personne exerçant une activité de caractère médical ne pourra être contrainte à donner, à une autorité, des informations sur les blessés et les malades soignés par elle, qui pourraient porter préjudice à ces derniers ou à leur famille. » Ces dispositions doivent être incorporées aux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Sous peine, sans cela, de laisser les mains libres aux tortionnaires.

Ces communes pour qui sonne le glas

Le fait communal est soudain à Fribourg l'heureux bénéficiaire d'une fébrile sollicitude.

Témoin, la semaine passée, cette solennelle et inusitée invitation du conseiller fédéral Furgler à l'occasion de l'installation officielle des 277 conseillers communaux du district de la Sarine. Le discours de ce haut-magistrat y fut moins brillant qu'à son habitude : faut-il voir là une marque habile de sa volonté de ne pas s'immiscer dans des affaires avant tout cantonales ?

Témoin, surtout, la campagne référendaire contre la nouvelle loi sur la fusion des communes (votation sur le référendum : le 9 juin prochain). Cette loi n'est en réalité que le premier volet d'un tryptique législatif destiné à cerner dans les textes l'autonomie communale : sont d'ores et déjà prévues ensuite la révision de la loi sur les communes, puis la mise au point de la loi sur la péréquation intercommunale.

Un débat de longue haleine

Les Fribourgeois ne se débarrasseront donc pas d'aussi tôt du débat sur la commune. Un débat qui ne date pas d'hier, au demeurant : « Place au Peuple ! Place à la Commune ! » proclamait la virulente « Afrique Rouge », appelant en 1871 le peuple de Paris à l'insurrection. Et c'est sans doute comme source d'une puissante inspiration démocratique et socialiste que l'idée même de commune, celle de sa défense et de son autonomie, sont parvenues à s'imposer et à emporter aujourd'hui encore une très forte adhésion populaire.

La Commune pourtant, comme creuset d'une vie et d'un habitat collectif, ne garde sa raison d'être que si l'ensemble du corps communal reste sain et viable. Or, c'est là, précisément, que le bât blesse dans le canton de Fribourg. Témoin l'évo-

lution de l'accroissement démographique dans les différents districts fribourgeois de 1960 à 1970 :

— Sarine	25,3 %
— Singine	12,3 %
— Lac	10,8 %
— Gruyère	7,5 %
— La Broye	5,9 %
— Veveyse	0,7 %
— La Glâne	—1,8 %

Ces chiffres laissent apparaître une nette concentration de population (relative d'ailleurs à l'échelon suisse) dans le périmètre Fribourg - Morat - Flamatt, et un dépeuplement des autres régions. D'où des répercussions incontestables sur le volume des communes.

Le canton de Fribourg compte 278 communes, alors que celui de Neuchâtel, à population égale, n'en a que 62. Sur ces 278 communes, 50 d'entre elles regroupent moins de 100 habitants¹, le nombre des mini-communes étant en constante augmentation depuis un siècle (32 en 1870, 50 en 1970). Vue sous l'angle du budget cantonal, l'existence de ces communes est un luxe que le canton de Fribourg ne saurait se permettre : les subventions et les aides diverses se multiplient presque à l'infini dans ce réseau inextricable de centres de décision jaloux de leurs prérogatives ! Il suffit de rappeler que selon une étude des professeurs Gaudard et Piveteau, une commune, pour être viable devrait compter au moins 800 à 1200 habitants²...

Mettre un terme au gaspillage qu'entraîne le nombre anachroniquement élevé des communes-puces fribourgeoises paraît relativement simple au point de vue législatif : il s'agit de doter le gouverne-

¹ Sur les 385 communes vaudoises, 43 ont moins de 100 habitants.

² Il intéressera peut-être nos lecteurs de savoir que la Suède, par exemple, pratique une politique déterminée de réduction du nombre de ses communes qui, de 1952 à 1967, a diminué de 1600 unités, soit de 2500 à 900, l'objectif final étant de parvenir à un total maximum de 282.

ment cantonal de la compétence permettant d'imposer des fusions de communes. En juin dernier, le Grand Conseil allait dans ce sens et acceptait une nouvelle loi prévoyant deux types de fusion : les fusions volontaires, et les fusions imposées. Le travail minutieux de M. Brodard, directeur des communes et paroisses, passait donc la rampe du Législatif, mais butait rapidement sur l'obstacle du référendum. On peut prévoir d'ailleurs que l'assise électorale du conseiller d'Etat responsable de la loi sera mise à rude épreuve, non seulement en raison de la prochaine campagne référendaire, mais aussi, et surtout, après celle-ci, lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi et d'imposer une soixantaine de fusions dans un délai de vingt ans (pour un coût global d'environ 75 millions de francs).

Fin des privilèges

Car les opposants ne manquent pas. Et en premier lieu, tous ceux qui tirent une confortable rente de la situation actuelle, puis tous les bénéficiaires de prébendes ancestrales qui sortent de la nuit des temps et qui s'éteindront dans le processus de la fusion. Fini le temps de ces conseillers communaux fonctionnant en lieu et place de l'autorité de taxation fiscale et dont la modération en matière d'imposition est proverbiale ! A titre d'exemple, le cas de ce syndic d'une petite commune qui trouva gain de cause devant son assemblée communale et fit supprimer le prélèvement de l'impôt sur les gains immobiliers. Cette décision prise, il vendit ses propres terrains sans payer d'impôt, puis, ayant « oublié » de rétablir ledit impôt, se tourna en catastrophe vers l'Etat pour réclamer des subventions pour financer la construction d'une route ! Un exemple, qui n'a pas valeur de démonstration générale, mais qui montre bien que les fusions de communes sont une œuvre de salubrité publique qu'il s'agit d'entreprendre au plus tôt, et dont l'enjeu est réellement la réactivation de la véritable autonomie communale.

Régions de montagne: pour lutter contre le désert industriel

Le 22 août 1973 restera une date importante pour la politique nationale dans le domaine du crédit. En effet, par arrêté, le Conseil fédéral créait, en accord avec la Banque Nationale, un crédit spécial pour la période 1973-74 : le contingent spécial de 500 millions de francs. Cette libération de crédits supplémentaires était destinée à faciliter le financement des constructions de logements à loyer modéré et de travaux urgents d'équipements (approvisionnement en eau et en énergie, établissements hospitaliers et d'éducation, protection de l'environnement).

Une politique sectorielle du crédit en faveur du logement et de l'infrastructure entre donc dans les mœurs économiques. Alors pourquoi pas une politique régionale du crédit ? Pourquoi le Conseil fédéral n'instituerait-il pas un crédit destiné à financer en priorité l'implantation ou le développement d'entreprises industrielles ou touristiques dans les régions

économiquement retardées du pays ? Les bénéficiaires ? Priorité aux régions de montagne reconnues par les cantons et la Confédération ! Cette politique régionale du crédit faciliterait la création des postes de travail dans ces régions, création qui est nécessaire pour assurer le succès de la future loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (cf. DP 262 et 263).

De lourds handicaps

Une telle politique se justifie également par le fait que les entreprises des régions économiquement retardées rencontrent des difficultés dans leur financement : il s'agit généralement de petites et moyennes entreprises de type familial qui travaillent dans des branches moins dynamiques, et dont les possibilités d'autofinancement sont donc plus limitées. En outre, dans leur recours au crédit et à l'emprunt, ces entreprises traitent avec des succursales et des agences de banques qui n'ont qu'une autonomie relative dans l'examen de ces requêtes financières (les banques locales, elles, travaillent peu dans le domaine industriel).

Inutile de préciser que ces obstacles sont moins importants, et donc beaucoup plus facilement surmontables dans les régions riches du pays : le secteur industriel y est plus diversifié, les entreprises produisant dans les branches dynamiques (progrès technique intense, demande en augmentation) sont plus nombreuses; plusieurs d'entre elles font partie de groupes économiques et financiers. Bref, l'autofinancement est naturellement plus développé dans les régions riches. En outre, dans la recherche de crédits d'investissement, ces entreprises négocient directement avec les sièges régionaux, voire les directions générales (il ne faut pas oublier également les interdépendances financières et personnelles existant entre les secteurs industriel et bancaire : les places dans les conseils d'administration ne se limitent pas à de la figuration; il y a là des possibilités de contacts qui sont de nature à faciliter l'octroi de crédits bancaires).

Aussi une politique sélective du crédit en faveur des entreprises qui s'installeraient dans les régions de montagne ne ferait-elle que combler une inégalité bien réelle existant dans le domaine des possibilités de financement entre

Mort de la presse d'opinion

« Comme vous l'avez certainement appris par la lecture de notre numéro du 29 avril, notre quotidien cessera de paraître le 19 mai prochain. Des raisons financières impérieuses ont rendu inéluctable cette solution... »

En mai 1971, les collaborateurs du quotidien « Le Peuple-La Sentinelle » recevaient une circulaire commençant par ces mots. La presse quotidienne socialiste cessait d'exister en Suisse romande.

Au 31 décembre 1973, c'est la presse socialiste de Suisse alémanique qui était ébranlée par la

disparition du quotidien socialiste zurichois et de son frère de l'Oberland zurichois. Quelques jours auparavant le quotidien socialiste bernois « TW » avait subi une telle cure d'amaigrissement, que des observateurs doutaient de ses possibilités de survie. Il n'y a qu'au Tessin où « Libera Stampa » continue de paraître jour après jour sans qu'on ait des informations sur ses conditions économiques. Le Tessin est si loin !

Toujours dans la presse d'opinion, mais dans les sphères libérales, c'est maintenant la vieille « Gazette de Lausanne » qui publie qu'elle vient de traverser une période difficile de son existence et qu'elle informera prochainement ses lecteurs des

nouvelles mesures envisagées pour assurer sa parution. Etant donné les liens qui unissent, sur le plan technique et rédactionnel, la « Nouvelle Revue de Lausanne » à la « Gazette », on doit admettre que le « NRL » aussi aura des problèmes à résoudre. Or, ce sont deux journaux d'opinion qui ont un passé plus prestigieux que celui qu'avait la presse socialiste.

Une certaine catégorie de presse quotidienne est en voie de disparition, la presse d'opinion, liée plus ou moins étroitement à une idéologie. Et c'est une situation, que l'on doit regretter, mais que l'on retrouve dans presque tous les Etats économiquement avancés.

les régions riches et les régions pauvres du pays. Et puis il y a là une occasion de donner un contenu plus concret à la conception directrice de l'aménagement du territoire CK-73, qui préconise une décentralisation des activités économiques sur le territoire national.

Politique sectorielle : un antécédent

Une raison supplémentaire à la mise sur pied d'une politique régionale du crédit ? L'existence d'un antécédent : la loi sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature du 1er juillet 1966, qui permet, par l'intermédiaire de coopératives de cautionnement, d'accorder des prêts pour la rénovation et la modernisation d'hôtels. Un antécédent d'autant plus probant qu'à l'occasion de la révision de cette loi, le Conseil fédéral propose d'en étendre l'application aux nouveaux hôtels en construction dans les régions de montagne reconnues par la Confédération, poursuivant là la mise sur pied d'une politique sélective en faveur des zones les moins favorisées du territoire helvétique.

Comment donner aux opinions sortant du conformisme dominant la possibilité de s'exprimer ? Cette question se pose avec acuité, mais malheureusement on ne parvient pas à la résoudre dans les milieux de la gauche démocratique : un hebdomadaire devait prendre la relève du « Peuple-Sentinel », un hebdomadaire devait succéder à « Zürcher AZ ». Ils sont restés à l'état de projets. Une conclusion s'impose : avant de condamner un journal déficitaire, il vaut mieux se battre pour le faire paraître dans l'austérité que de projeter, faisant table rase, le lancement d'un journal différent.

Et, malgré tout (voir les notes réunies ci-contre),

il y a des utopistes pour envisager le lancement d'un quotidien à gros tirage ou la réparation sur le marché d'un titre au grand passé. Mais cela concerne le marché alémanique.

1. UN QUOTIDIEN OU UN HEBDOMADAIRE

Deux lancements de quotidiens ont échoué récemment en Suisse alémanique. « Neue Presse », soutenu par des éditeurs connus, a disparu assez rapidement après son lancement. « AZ », combinaison de journaux locaux avec une rédaction centrale n'a pas tenu plus de quatre ans.

Cela n'empêche pas des journalistes affiliés à l'organisation adhérant à la VPOD de proposer la fusion de tous les journaux socialistes et syndicalistes de Suisse alémanique pour permettre de lancer un quotidien au tirage prévu de 140 000 exemplaires. Titre de travail : « Tägliche Post ». Budget annuel : 30 millions de francs. Volume : trente-deux pages par numéro. Deux tiers des recettes proviendraient de la publicité. L'éditeur serait une fondation. La feuille aurait partiellement le caractère d'un « journal de boulevard » ce qui signifie, feuille à sensation.

Le projet est qualifié d'utopique par tous ceux qui connaissent les conditions de parution de la presse suisse.

Un autre projet, plus sérieux parce que l'Union syndicale s'y intéresse, tient dans le lancement d'un hebdomadaire. Tirage minimum de lancement nécessaire : 30 000 exemplaires. Titre : « Die Nation », titre mis « au frigo » après la disparition de cet hebdomadaire de « défense spirituelle du pays » pendant les années du national-socialisme dominant l'Allemagne puis une grande partie de l'Europe. Volume : seize à vingt-huit pages. Rédaction : huit à quatorze journalistes. Condition : la disparition des huit quotidiens socialistes paraissant encore. Impression probable à Berne ou à Zurich.

Indépendamment de ce projet, un rapprochement des journaux syndicaux est étudié, ce qui corres-

pond à une idée que nous avons également défendue dans « DP » pour la Suisse romande.

2. DES JOURNAUX CONDAMNÉS

Le publicitaire Walter Greminger a publié en janvier dans le journal « Schweizerische Handelszeitung » un article fort documenté pour démontrer, du point de vue d'un spécialiste de la publicité, que « AZ » était condamné avant sa parution. Il y explique les méthodes d'analyses adoptées pour le choix d'un support publicitaire, soit l'utilisation des résultats d'enquêtes du marché, l'examen de la composition socio-économique des lecteurs et le calcul du prix des contacts réalisables par des annonces dans les journaux en lice. Finalement, c'est l'organe qui répond aux conditions optimales qui est choisi. Or, c'est très rarement le cas pour les petits journaux, sauf s'ils atteignent un groupe de lecteurs très cohérent.

3. LA PRESSE QUOTIDIENNE DE GAUCHE EN SUISSE ALÉMANIQUE

— « Ostschweizer AZ » (Saint-Gall)

— « Thurgauer AZ » (Arbon)

Ces deux journaux collaborent par des échanges de pages.

— « Schaffhauser AZ » (Schaffhouse)

— « Winterthurer AZ » (Winterthour)

Ces journaux, imprimés à Schaffhouse, représentent une partie des pages rédactionnelles du « Badener Tagblatt » (radical).

— « Basler AZ » (Bâle)

— « AZ Freier Aargauer » (Aarau)

— « Solothurner AZ » (Olten)

— « TW » (Berne)

Ces journaux utilisent des pages imprimées par « TW » indépendamment d'autres échanges.

Ces quotidiens paraissent cinq fois par semaine, du lundi au vendredi.

Si... les quotidiens socialistes disparaissaient, Berne, ville fédérale, n'aurait plus que deux quotidiens, Aarau, un seul, Winterthour, un seul, Bâle, trois.

Réforme scolaire: le feu passe à l'orange mais on reste au point mort

La commission fédérale de maturité ouvre le dossier du Collège Rousseau à Genève. C'est dans cet établissement en effet que doit se poursuivre la réforme entamée à titre expérimental au collège du Cycle d'orientation de Budé, réforme qui entre maintenant dans une nouvelle phase avec le passage au secondaire supérieur. Or l'introduction des classes à niveaux et l'élargissement des sections traditionnelles, remplacées par des disciplines à option, bouleversent des normes définies par les textes légaux, et en particulier celles qui stipulent qu'un diplôme de fin d'études secondaires doit être reconnu sur le plan fédéral, pour donner, par exemple, accès aux études de médecine. D'où l'intervention qui sera décisive — de la commission que préside le recteur Soerensen de Neuchâtel.

Quatre conditions essentielles sont posées à la maturité expérimentale du Collège Rousseau, qui comptera quelques centaines de types de spécialisation, à la place des trois anciennes mentions, classique, latine et scientifique, auxquelles se sont jointes récemment, l'économique et les langues modernes. Trois d'entre elles ont de bonnes chances d'être réalisées, puisque l'Université de Genève s'est déclarée prête à accueillir les porteurs des nouveaux diplômes, que l'École polytechnique fédérale de Lausanne fera probablement de même et que les autorités scolaires ont prévu un modèle de réformes qui permet de revenir en tout temps aux canons traditionnels, si l'expérience pour une raison ou une autre ne peut être poursuivie. Reste à remplir une quatrième exigence, au niveau fédéral cette fois, qui concerne les études de médecine. Rien sur ce plan n'est encore joué. Mais le premier contact entre la commission fédérale de maturité et les responsables genevois

semble avoir été prometteur. L'incertitude, voire l'impasse précédente, serait donc en voie de se dissiper.

Cette évolution est d'autant plus intéressante que, par ailleurs, le rapport de la commission d'experts pour un gymnase de demain (DP 224), qui inspire très largement les réformes en préparation dans l'enseignement secondaire genevois, est loin de soulever l'enthousiasme des milieux universitaires. Dans la procédure de consultation actuellement en cours, la Conférence universitaire suisse et la Conférence des recteurs, sous l'influence des hautes écoles suisses alémaniques, ont pris des positions mitigées, voire même hostiles. En envisageant maintenant de donner à l'expérience du Collège Rousseau un feu sinon vert, du moins orange, le recteur Soerensen, avec l'apparente bonhomie qu'on lui connaît, entame donc une bataille difficile et va heurter de front des valeurs établies et des traditions reconnues.

Il convient cependant de prendre ses distances par rapport à ce nouvel épisode de la querelle des anciens et des modernes. Et de rappeler toutes les réserves que nous faisons déjà à l'époque devant ce modèle nouveau censé corriger les maux évidents dont souffre aujourd'hui l'école secondaire, mais qui ne garantit en rien que l'enseignement à la carte dissipera réellement la morosité scolaire et ne soumettra pas davantage l'éducation aux impératifs du rendement et de l'économie, en offrant finalement l'égalité des chances à ceux d'abord qui n'en ont pas besoin.

Certes, des réformes sont possibles sur le plan pédagogique. Des expériences limitées sont nécessaires, car on ne joue pas impunément avec la formation des jeunes. Ces réformes et ces expériences se mettent en place maintenant, malgré le poids des habitudes acquises, les réticences devant le changement, parce qu'elles correspondent aux nécessités actuelles de la société industrielle de la Suède de M. Palme à la France de M. Pompidou.

Mais il ne suffit plus d'interpréter l'enjeu politique de cette évolution, ni de chercher à en con-

trôler le sens. Seule est radicalement nouvelle, par rapport à l'école telle que le XIXe siècle nous l'a léguée et dont les réformes en cours ravaudent la façade, la réflexion qui remet en question la filière scolaire dans son ensemble, la réflexion qui conteste la division de la vie en temps de formation et temps de production, travail intellectuel et travail manuel, profession et perfectionnement, qui s'interroge sur la valorisation sans fin du diplôme. Seule est politiquement utile l'élaboration d'une nouvelle conception de l'enseignement, et non pas d'abord d'une nouvelle structure scolaire, qui puisse recevoir une application concrète et immédiate, même par étapes, dans les conditions qui sont les nôtres, en Suisse, aujourd'hui. Et ce travail de réflexion et d'élaboration concret, à partir d'idées maintenant bien connues, éprouvées, presque consacrées, permettrait d'offrir à un corps enseignant, fatigué déjà par l'agitation réformatrice qui sévit depuis plusieurs années, tenté maintenant à la fois par le scepticisme et le conservatisme, une plate-forme de combat.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Il y a Chinois et Chinois

J'ai été voir « Les Chinois à Paris »... Hélas, le film ne vaut pas grand-chose ; j'ai payé ma place neuf francs (prix unique) et j'en ai eu — soyons gentil ! — pour trois francs.

A propos de Chinois, je lis dans « Monsieur le Consul » de Lucien Bodard, ces lignes qui invitent à la réflexion — Bodard est né en Chine et décrit les Chinois du début de ce siècle :

« Un soir je rentre de ma promenade équestre le bonnet éraflé par une balle, sans doute une balle perdue. Aussitôt M. le consul de France, qui a un grand sens de la dignité de son pays, endosse son fameux uniforme et réclame justice et réparation auprès du général. Lequel fait entendre sa propre indignation et promet une sa-

tisfaction éclatante. Il n'en dit pas plus. Rendez-vous est pris pour le lendemain à 10 heures sur le terrain vague qui sert aux manœuvres militaires, en dehors de la porte nord de la ville. Mon père n'est pas matinal. Il arrive avec moi en retard au lieu désigné : une enceinte entourée de barbelés, sans foule. Au milieu, deux poteaux. Des bourreaux s'affairent très professionnellement autour de deux individus nus qui y sont attachés. On est en train de les démembrer vivants. Quand nous approchons, ils n'ont déjà plus de bras, d'omoplates et de côtes. Tas de viande et de cris qu'on nous fait voir en surveillant notre contentement pendant que les clairons sonnent. Mon père déclare que l'honneur de la France est amplement satisfait... »

Ceci en 1918. Hélas, rien n'est parfait ici-bas : « C'est bien, commente le père. Mais puisque le général voulait nous témoigner sa magnanimité (magnanimité = grandeur d'âme...), pourquoi n'a-t-il pas fait procéder au supplice en pleine ville, devant la population ? Cela aurait été une réparation plus considérable qui aurait eu un sens politique. »

Hélas aussi, les saines traditions se perdent (c'est ce que constatent chaque jour « La Nation » et le « Nouvelliste valaisan ») :

« Mon petit, ajoute le père, ce que tu as vu, c'est une boucherie ignoble. C'est le signe de la décadence des temps. L'homme, on l'a dépecé, on l'a saigné comme un cochon. Il a crevé en quelques minutes. Moi autrefois, j'ai assisté au vrai supplice de la mort lente. La dissection anatomique. On ne prélevait, l'un après l'autre, que les muscles, ceux de la poitrine, ceux des bras, ceux des jambes. Rien de vital n'était touché, l'agonie durait des jours et des jours. On déshabillait le squelette de sa chair. Et quand il n'y avait plus que les os, on les désarticulait et on les cassait. Enfin, on tranchait la tête... » (p. 48). Je ne crois pas que j'aimerais beaucoup vivre dans la Chine de Mao, et je n'ai qu'un enthousiasme limité pour la « révolution culturelle ». Mais les Chinois, fils ou petits-fils d'un éventuel

supplicié, sait-on jamais ? Il y a des gens peu sensibles à l'honneur de la France — et des autres nations occidentales — et qui détestent être écorchés vifs, mourir de faim, etc.

Deux erreurs, donc, à éviter : l'une, grave, qui consiste à « dénoncer le maoïsme », à refuser de comprendre ou d'essayer de comprendre ; l'autre plus vénielle, à penser qu'il est désirable d'introduire chez nous un système qui pour la Chine constitue sans doute un indéniable pas en avant.

J. C.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

La victoire du Conseil fédéral

Tous les commentateurs du débat sur la participation ont été étonnés du vote du Conseil national donnant l'avantage au contreprojet du Conseil fédéral, alors que personne, à part M. Brugger, l'avait défendu. Tous assurent cependant que le gouvernement a gagné une bataille, mais que le Conseil des Etats pourrait donner une autre issue aux débats aux Chambres fédérales. Trois commentaires de la presse radicale.

Dans la « Neue Zürcher Zeitung » (138), la fin des débats de la session de printemps donne au journal l'occasion de revenir sur les débats sur l'AVS et la participation sous le titre « Des législateurs qui doutent (Zweifelnder Gesetzgeber) ». L'auteur de l'article relève que ces deux objets ont provoqué le doute et des hésitations considérables chez les conseillers nationaux. A son avis, c'est l'absence de modèles concrets qui a provoqué cette situation en ce qui concerne la participation ; l'hypothèse d'une décision du Conseil des Etats incitant le Conseil national à revoir sa décision lui sert de conclusion.

Dans « Der Bund » (68), Hans Stark estime que le succès du contreprojet du Conseil fédéral n'est qu'une victoire d'étape. Pour ce confrère, le débat n'a été que rarement d'un niveau supérieur à l'échange de slogans. En conclusion, il relève que

la participation a une signification sociale qui n'a été qu'occasionnellement évoquée au National. Le « Badener Tagblatt » (23.1) publie une longue étude de Christoph Muller sous le titre « La politique signifie la modification du système (Politik ist Systemveränderung) ». Dans sa conclusion, l'auteur se demande si les syndicats ne devraient pas envisager le retrait de l'initiative si le Conseil des Etats accepte une solution satisfaisante pour eux : une renonciation à l'inscription dans la Constitution de la représentation des délégués syndicaux étrangers à l'entreprise servirait, selon lui, la cause de la participation.

— Dans un supplément extrêmement fourni, la « National Zeitung » offre en fin de semaine deux études fouillées à ses lecteurs, la première sur l'image de la grève générale dans les livres d'écoles, la deuxième sur la personnalité d'Henry Kissinger (présenté, en un premier volet, comme l'architecte d'une nouvelle politique à l'échelle mondiale, par le professeur Stephen Graubard). Parmi les autres textes à retenir, le compte rendu d'une publication (en deux volumes, Sammlung Luchterhand) sur les mouvements de protestation à caractère social, nés sur la lancée des années 68 et 69 (auteurs : Walter R. Heinz et Peter Schöber), ainsi que le point de la situation actuelle de la « Gazette de Lausanne », par Stephan Thomi, à travers une interview du nouveau directeur du quotidien romand, Emmanuel Gottraux.

A noter que seule dans la presse romande, la « Tribune de Genève » commente réellement les changements survenus à la tête du journal libéral ; en substance, ses conclusions sont les suivantes : parallèlement au départ de François Landgraf, rédacteur en chef jusqu'ici, a été conclu un important accord entre le « Journal de Genève » et la « Gazette de Lausanne », accord qui prendra effet au 5 avril prochain sous forme d'un plus large échange de pages, et qui ne doit être qu'une étape dans une collaboration technique plus étroite (E. Gottraux restant à Lausanne le responsable d'une équipe rédactionnelle spécialisée dans les problèmes vaudois).

Radiographie d'un monopole industriel:

Alusuisse en Valais

Il y a un mois un enfant et un adulte sont sauvés à temps de l'enlèvement sur les rives du lac de Géronde, à Sierre. Fait divers qui a frisé le tragique. Mais aussi signe apparent de la domination d'un monopole industriel sur une région. Expliquons-nous.

Depuis plus de dix ans le lac de Géronde, site idyllique aux portes de Sierre, voit son volume d'eau diminuer. D'abord lentement, puis plus rapidement. Actuellement le plan d'eau est à 4 m. au-dessous de son niveau normal. Le degré de pollution de cette eau devenue stagnante a considérablement augmenté. Les rives présentent un aspect désolé, celui des lacs de barrage. Les installations de la plage se dressent, inutiles, sur un fond de vase. L'association qui gère les bains a dû construire une piscine... dans le lac. Ces trois dernières années, la Municipalité sierroise a alimenté le lac avec ses réserves d'eau potable pour permettre aux habitants de se livrer aux joies de la natation.

Un rapport révélateur

D'où vient donc ce mal mystérieux ? Le récent rapport d'un ingénieur valaisan nous donne une réponse. Le lac de Géronde est en réalité un affleurement de la nappe phréatique dans une dépression du terrain ; il fait partie d'un réseau complexe de circulation d'eaux souterraines. Or, la Société Alusuisse possède à Sierre une usine de laminage qui a besoin d'une grande quantité d'eau. Pour se la procurer, Alusuisse a foré des puits dans la nappe phréatique. Elle pompe ainsi 10 000 litres à la minute, 24 heures par jour, 365 jours par an. Puis le débit de ces puits étant devenu insuffisant, elle en a creusé de nouveaux, plus près du lac ; le plus proche est à 400 mètres

des rives. Le niveau du plan d'eau a baissé alors plus rapidement.

Alusuisse a pourtant la conscience tranquille. Ou presque. Elle verse tout d'abord 50 000 francs à l'Association de Géronde-Plage, à bien plaisir. Puis, en 1965 et 1970, elle commande des expertises qui dégagent sa responsabilité. Travail pas sérieux, comme le démontre l'ingénieur valaisan : les deux experts d'Alusuisse ont fait cesser l'exploitation d'un puits, sur un total de quatre, et pendant quinze jours seulement ; ils ont alors constaté un relèvement de 7 cm de la nappe phréatique alors que le lac baissait dans le même temps de 16 cm. Preuve insuffisante : le mouvement des eaux est lent et c'est plusieurs mois d'interruption du pompage qu'il aurait fallu ordonner.

Mutisme officiel

Où en est-on maintenant ? Alusuisse a prévu de diminuer ses prélèvements dans la nappe en utilisant également les eaux du Rhône. L'an passé une association pour la sauvegarde de Géronde a déposé une pétition pour la protection du lac. Et les autorités ? Elles enregistrent. Le Conseil communal de Sierre est en possession d'une expertise depuis 1961. L'auteur, M. Mornod, géologue à Bulle, concluait à la responsabilité des pompes d'Alusuisse dans la baisse du niveau du lac. L'Institut fédéral pour la protection de l'environnement se décharge sur le canton du Valais qui, lui, fait étudier les expertises contradictoires. Pendant ce temps le niveau du lac continue de baisser.

Un œil dans la politique

Alusuisse sait mener son jeu : elle a été régulièrement représentée au Conseil communal de Sierre (exécutif) par l'un de ses cadres supérieurs. Dernièrement, deux des membres de sa direction sont entrés au comité de Géronde-Plage. Alusuisse a aussi un faible pour les anciens conseillers

d'Etat. M. Gross fait actuellement partie de son conseil d'administration, comme avant lui son collègue Pitteloud. Il ne suffit pas de produire. Encore faut-il garder un œil sur le pouvoir politique, pour mieux faire passer certains frais de production à la charge de la collectivité.

Un épisode parmi d'autres

Le lac de Géronde n'est qu'un épisode dans l'histoire d'Alusuisse. En juin 1973, « La Brèche » publiait un volumineux dossier sur la pollution par le fluor causé par Alusuisse. En faisant sortir de l'oubli de nombreux rapports officiels, notamment ceux des stations fédérales d'essais agricoles, les auteurs ont montré la responsabilité d'Alusuisse : dégâts aux cultures, au bétail, aux forêts, atteintes à la santé humaine. La presse a largement repris la réponse de la direction, plutôt que les accusations portées dans ce dossier. Le directeur de l'usine n'a cherché qu'à discréditer la Ligue marxiste, mais n'a pas répondu sur le fond. Un manque de réaction significatif, si l'on sait que la LMR était allée jusqu'à traiter la direction de menteur.

La politique d'Alusuisse est au point. Elle peut compter sur l'inaction complète des pouvoirs publics. Lors d'un litige avec les particuliers, elle s'en tire en dédommageant à bien plaisir, sans jamais admettre sa responsabilité. Elle a même racheté des terrains entiers pour pouvoir continuer de polluer en toute quiétude.

Et la presse peut faire grand cas des agissements d'Alusuisse en Australie : la mise en exploitation de nouveaux gisements de bauxite (d'où l'on extrait l'aluminium) va détruire l'habitat naturel des derniers aborigènes de l'endroit. Il est plus facile de crier au loup à propos des « primitifs » de l'hémisphère austral que d'oser mettre en pleine lumière le pouvoir d'Alusuisse en Valais, facilité par la complicité des autorités, qui, au mépris des lois et règlements en vigueur, permettent de tels agissements.